

DOCTRINE

255

La définition légale du faux à l'aune de la distinction du faux matériel et du faux intellectuel

Thomas Herrmann

RSC

Revue de science criminelle
et de droit pénal comparé

CHRONIQUES

331

Accident du travail : combinaison de la relaxe de la personne physique organe ou représentant avec la condamnation de la personne morale

Agnès Cerf-Hollender

388

La coopération de la France à l'exécution des peines prononcées par la Cour pénale internationale

François Rousseau

427

La remise de personnes : le contentieux franco-italien

Bernadette Aubert

443

La justice antiterroriste aux prises avec l'imputation des crimes de masse

Julie Alix

463

Criminalisation primaire et criminologie verte : l'exemple de la pénalisation de la tenderie aux oiseaux en Belgique

Laura Aubert et Philippe Mary

ref : 552302



DALLOZ

Lefebvre Dalloz



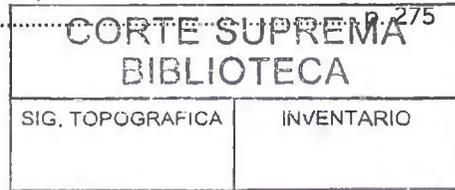
DOCTRINE

La définition légale du faux à l'aune de la distinction du faux matériel
et du faux intellectuel

Par Thomas Herrmann p. 255

L'absence du prévenu et ses conséquences procédurales

Par Théo Scherer p. 275



CHRONIQUES

Chronique de jurisprudence

Droit pénal général

Par Xavier Pin p. 289

Infractions contre les personnes

Par Yves Mayaud p. 297

Infractions relevant du droit des sociétés

Par Haritini Matsopoulou p. 311

Infractions relevant du droit de l'environnement

Par Evelyne Monteiro p. 321

Infractions relevant du droit social

Par Agnès Cerf-Hollender p. 331

Infractions boursières

Par Amélie Bellezza
et Jean-Marie Brigant p. 337

Droit pénal médical

Par Patrick Mistretta p. 363

Procédure pénale

Par Jean-Paul Valat p. 373

Chronique législative

Droit pénal

Par Jean-Baptiste Perrier
et François Rousseau p. 381

Chronique de droit pénal constitutionnel

Par Antoine Botton p. 395

Chronique internationale

Droits de l'homme - CIDH

Par Kathia Martin-Chenut et *alii* p. 401

Droits de l'homme - CEDH

Par Djoheur Zerouki p. 415

Droit de l'Union européenne - Juridictions internes

Par Bernadette Aubert p. 427

Droit international - Juridictions pénales mixtes

Par Mathieu Jacquelin p. 435

Chronique de politique criminelle

Par Julie Alix p. 443

Chronique de criminologie

Criminalisation primaire

et criminologie verte :

l'exemple de la pénalisation

de la tenderie aux oiseaux en Belgique

Par Laura Aubert et Philippe Mary... p. 463

INFORMATIONS

Actualités du droit hellénique

Par Antoine Maniatis p. 477

BIBLIOGRAPHIE

Notes bibliographiques p. 483

Périodiques de langue française

Périodiques professionnels

et assimilés p. 501

Note à l'attention des auteurs

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée à :
Secrétariat de la Revue de science criminelle et de droit comparé
E-mail : rscdpc.secretariat@gmail.com

Ou

Université Paris Nanterre
UFR Droit et science politique
Centre de droit pénal et de criminologie (Revue de science criminelle)
200 avenue de la République 92001 Nanterre

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Lefebvre-Daloz
Tour Lefebvre Daloz - 10 place des Vosges -
CS 90358 - 92072 Paris La Défense Cedex

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.